



PRIX TOILE DE JOUY 2027

En partenariat avec le Campus Versailles

Art déco et Années folles

8ème édition

Dernière mise à jour : 02.09.2026

Christophe Philippe Oberkampff, fondateur de la Manufacture de Jouy-en-Josas a assis la réputation de sa fabrique sur la richesse, la diversité et la qualité des motifs de ses toiles. Les archives montrent que l'indienneur a apporté une attention constante à la créativité des dessins imprimés sur étoffe. La renommée de ces imprimés connus sous le nom « Toile de Jouy » tient au perpétuel renouvellement des sources d'inspiration de ses dessinateurs-graveurs.

Cette huitième édition du PRIX TOILE DE JOUY intitulée **Art Déco et Années folles** fait écho à l'exposition patrimoniale 2027 du Musée intitulée « *Textiles et papiers peints Art Déco. Les ateliers d'art des Grands Magasins (1910-1930)* ». L'exposition s'inscrit dans la vocation du musée de rendre compte de l'héritage de la production des toiles imprimées à la Manufacture de Jouy, et de l'évolution de la création des arts décoratifs depuis le 18^e siècle en Europe. Elle s'intéresse au rôle décisif des ateliers de création rattachés aux grands magasins de l'époque (Le Bon Marché, Le Printemps et Les Grands Magasins du Louvre), dans le développement des arts appliqués et décoratifs, en particulier textiles, au début du 20^e siècle. Ces ateliers imaginent les éléments d'un art total (mobiliers, objets d'art et décoratifs, tapisserie, papiers peints, textiles imprimés...) et lancent les grandes tendances ornementales de l'époque. Ils diffusent des styles nouveaux comme celui qu'on a appelé rétrospectivement « L'Art Déco », qui représente le goût moderne de ces années. Apparu dans la décennie 1910, il prend son plein essor dès 1920 pour décliner au milieu des années 1930. Il se déploie à une période d'intense activité sociale, culturelle et artistique de l'entre-deux-guerres, désignée comme les « années folles ». On y recherche le divertissement et la légèreté sous l'influence culturelle très prononcée des Etats-Unis. Ce style Art Déco tire son nom de l'Exposition internationale des Arts décoratifs et Industriels modernes de 1925 qui permet de le caractériser comme une tendance qui rompt avec le style organique et souple de l'Art Nouveau, courant artistique qui le précède au tournant du 20^e siècle. On y observe un renouveau de la rigueur classique et de la



sobriété, comme un retour à l'ordre après la période de conflit mondial, avec des jeux très marqués de symétrie ainsi que de géométrisation, simplification et synthèse des formes. Ce style touche l'ensemble des arts décoratifs, du mobilier aux décors muraux en passant par les objets d'agrément.

A la suite de la Toile de Jouy, le style Art Déco a profondément marqué l'histoire de la création ornementale. C'est dans cette continuité créative que nous proposons aux candidats du Prix Toile de Jouy 2027 de se positionner, en imaginant, réinventant et modernisant des motifs inspirés de ce grand jalon de la production décorative et textile.

Le PRIX TOILE DE JOUY 2027 est ouvert aux étudiants et aux créateurs professionnels en activité. Chaque création est évaluée en fonction de sa créativité, sa qualité graphique et structurelle (respect du rapport de dessin), son originalité, son esthétisme, sa pertinence et le respect du thème imposé. Le lauréat de chaque catégorie bénéficie d'une dotation de 1000 euros, versées par la Maison Casal et la Maison Lelièvre. Cette année, le Prix du Public sera également soutenu par une dotation de 500 euros versée par l'Association des Amis du Musée de la Toile de Jouy. L'édition 2027 est organisée en partenariat avec le Campus Versailles. Le règlement du PRIX TOILE DE JOUY exposé ci-après peut être librement consulté et téléchargé pendant la durée du concours sur le site internet du Musée de la Toile de Jouy : <http://www.museedelatoiledejouy.fr>.



LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJECTIFS ET ORGANISATION DU PRIX TOILE DE JOUY

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES

ARTICLE 3. RÉALISATIONS ÉLIGIBLES

ARTICLE 4. DÉPÔT ET COMPOSITION DES DOSSIERS

ARTICLE 5. CALENDRIER DU CONCOURS, PROCESSUS DE SÉLECTION ET JURY

ARTICLE 6. DOTATIONS

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

ARTICLE 8. AUTORISATIONS LIÉES AUX PROJETS CRÉÉS POUR LE PRIX TOILE DE JOUY 2026

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, EDITION ET CESSION DE DROITS

ARTICLE 10. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

ARTICLE 11. DÉPÔT, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 12. LITIGE

ANNEXE 1. INSCRIPTION

ANNEXE 2. ATTESTATION

ANNEXE 3. AUTORISATION DE FIXATION, DE PRISE DE VUE, DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE ET DES IMAGES DU PROJET PRÉSENTÉ AU PRIX TOILE DE JOUY

ANNEXE 4. CESSION DES DROITS D'UN MOTIF LAURÉAT AU PROFIT DU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY

ANNEXE 5. DECLARATION RELATIVE A L'UTILISATION OU NON D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR LA CONCEPTION DU PROJET



ARTICLE 1. OBJECTIFS ET ORGANISATION DU PRIX TOILE DE JOUY

1.1 Le Musée de la Toile de Jouy (ci-après “le Musée”), musée de France et musée municipal de la ville de Jouy-en-Josas représentée par son maire, et l’Association des Amis du Musée de la Toile de Jouy (ci-après “l’AMTJ”), représentée par son président, ont pris attache avec le Campus Versailles et se sont réunis pour créer le « PRIX TOILE DE JOUY 2027 ».

En créant ce prix qui récompense la création d’un motif contemporain dans l’esprit des toiles imprimées à la Manufacture Oberkampf, le Musée, l’AMTJ et le Campus Versailles (ci-après “les Organisateurs”) désirent :

- faire découvrir et promouvoir les toiles imprimées des 18ème et 19ème siècles, connues sous les noms d’Indiennes, de Perses ou Toile de Jouy, et dont une collection patrimoniale est rassemblée au Musée.
- enrichir les actions de sensibilisation de l’AMTJ auprès de ses adhérents, ainsi qu’auprès des éditeurs textiles, des décorateurs, des élus et du grand public.
- démontrer que patrimoine et création ne sont pas incompatibles.
- permettre à des étudiants et à des créateurs de rencontrer des professionnels de l’industrie textile ainsi que des spécialistes des arts décoratifs, et faciliter ainsi leur début de carrière en bénéficiant d’une visibilité exceptionnelle.

1.2 Le présent Règlement (ci-après “le Règlement”) organise le PRIX TOILE DE JOUY 2027. Le Règlement peut être librement consulté et téléchargé pendant la durée du concours sur le site internet du Musée de la Toile de Jouy : <http://www.museedelatoiledejouy.fr>.

1.3 Le PRIX TOILE DE JOUY 2027 se déroulera du **02 septembre 2026 au 13 mai 2027**, sur le thème **Art déco et années folles**. Ce thème est identique pour les deux catégories de candidats existantes, telles qu’énoncées ci-après.

1.4 Le PRIX TOILE DE JOUY 2027 est ouvert à deux catégories de candidats : « Étudiants » et « Créateurs professionnels ». Dans chaque catégorie, le jury présélectionnera 10 projets (phase 1) parmi lesquels sera sélectionné un lauréat (phase 2) à qui sera remis le PRIX TOILE DE JOUY 2027 (phase 3).

1.5 Le PRIX TOILE DE JOUY 2027 est attribué par sélection du jury, dans chaque catégorie, à un projet de motif prenant pour référence les toiles éditées par la Manufacture de Jouy, et qui s’inscrit dans le thème annuel du concours.

Le PRIX TOILE DE JOUY 2027 est également attribué à un troisième lauréat comme “Prix du Public 2027”, dont le motif aura été majoritairement désigné par vote par le public sur place au Campus Versailles et sur les réseaux sociaux, parmi les motifs présélectionnés par le jury.



ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURES

2.1 Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du PRIX TOILE DE JOUY 2027.

2.2 Les projets doivent impérativement être rendus en langue française ou anglaise.

2.3 Dans chaque catégorie, la participation au PRIX TOILE DE JOUY 2027 se fait à titre individuel ou au titre d'un collectif de candidats (2 à 3 personnes maximum) dans les conditions ci-dessous.

2.3.1 Un collectif est composé de personnes appartenant à la même catégorie. Il est entendu que chaque collectif définit en son sein un représentant administratif qui est chargé de l'inscription commune (Annexe 1) et garant de la cohésion du groupe de candidats. Chaque membre du collectif s'engage à titre individuel envers les Organisateurs (Annexes 2, 3, 4 et 5).

2.3.2 Le représentant du collectif a voix prépondérante en cas de désaccord au sein du collectif. Les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier du PRIX TOILE DE JOUY 2027 un collectif qui ne parviendrait pas à s'entendre.

2.4 Durant toute la période du concours, chaque candidat individuel ou chaque collectif de candidats dépose un seul et unique projet en son nom propre ou au nom du représentant du collectif. Il est rigoureusement interdit pour un même candidat de concourir au PRIX TOILE DE JOUY 2027 dans les deux catégories et/ou avec plusieurs adresses (email ou postales) et/ou de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

2.5 Les candidats de la catégorie « Étudiants » doivent être majeurs à la date de leur inscription au PRIX TOILE DE JOUY 2027. Les étudiants doivent être inscrits en année diplômante de formation artistique, design et/ou mode.

2.6 Les créateurs en cours d'activité professionnelle doivent être majeurs à la date de leur inscription au PRIX TOILE DE JOUY 2027.

2.7 Le non-respect des conditions énoncées dans cet article invalidera la participation de l'ensemble des personnes impliquées, notamment en cas de participations multiples ou frauduleuses par un candidat ou un collectif de candidats.

ARTICLE 3. RÉALISATIONS ÉLIGIBLES

3.1 Documentation accessible

Pour se documenter, les candidats pourront s'aider des ouvrages suivants (accessibles sur RDV à la documentation du Musée de la Toile de Jouy) :

1. RIFFEL, Mélanie et ROUART, Sophie, *La Toile de Jouy*, éditions Citadelle et Mazenod, 2003
2. GRIL-MARIOTTE, Aziza, *Les Toiles de Jouy, histoire d'un art décoratif (1760-1821)*, éditions Presse Universitaire de Rennes, 2015



3. GRIL-MARIOTTE, Aziza, *Motifs d'artistes, une histoire du design dans l'industrie textile depuis le 18^e siècle*, catalogue d'exposition, Musée de la Toile de Jouy, Jouy-en-Josas, du 16 juin 2023 au 14 janvier 2024, éditions Silvana Editoriale, 2023.

D'autres ouvrages pourront aider les candidats à approfondir la thématique (accessibles auprès de bibliothèques spécialisées) :

1. BENTON, Charlotte, BENTON, Tim, WOOD, Ghislaine (dir.), *L'Art déco dans le monde. 1910-1939*, Tournai, La Renaissance du Livre, 2003 [Art déco. 1910-1939, Londres, Victoria and Albert Museum, Londres, V&A Publications, 2003].
2. CERMEN Jérémie (dir.), *Les années 1910. Arts décoratifs, mode, design* [Actes du colloque international tenu au Centre André Chastel et au Mobilier national du 19 au 21 mai 2016], Bruxelles, Peter Lang, 2021.
3. GADY, Bénédicte (sous la dir.), *1925-2025, cent ans d'Art Déco*, Musée des Arts Décoratifs de Paris, 2025.

Une référence est également accessible en ligne :

1. CERMEN, Jérémie, MINNAERT, Jean-Baptiste (dir.), *Héritages et patrimoines de l'Art déco*, numéro de la revue en ligne *In Situ*. Revue des patrimoines, n°55, 2025, disponible en ligne : <https://journals.openedition.org/insitu/43887>

3.2 Conception

Pour la conception de leurs projets, les participants devront tenir compte des points suivants :

- Le projet doit respecter le thème annuel, qui est identique pour les étudiants et pour les créateurs professionnels.
- Les créations seront réalisées sur la base de techniques diverses au libre choix du candidat (dessins, peinture, tablette graphique, ...).
- Le projet doit être original (c'est-à-dire, être l'expression des choix libres et créatifs de son auteur).
- Le projet ne peut être une création déjà en circulation sur le marché.

3.2.1 Usage de l'Intelligence Artificielle (IA) dans la conception du projet

L'usage de l'Intelligence Artificielle pour la création des projets des candidats est autorisé et non pénalisable, à condition qu'il soit assumé et justifié par le ou les participant(s) et employé avec parcimonie, pertinence et cohérence.

Les Organisateurs et les membres du jury se réservent le droit d'invalidier ou de ne pas sélectionner un projet si l'usage de l'Intelligence Artificielle n'est pas déclaré, justifié et prend le dessus sur la manifestation de la créativité personnelle du/ de la ou des candidat(e)s.

Il est rappelé que l'Intelligence Artificielle doit rester un outil d'accompagnement mais ne jamais remplacer le travail de conception et de création du ou des candidat(s)

Une déclaration sur l'honneur devra être complétée et signée par chaque participant(e) afin d'indiquer s'il/elle a



utilisé ou non un ou plusieurs outils d'Intelligence Artificielle. Le cas échéant, il/elle devra lister lesquels et pourquoi il les a utilisés (Annexe 5 du Règlement).

3.3 Présentation du projet

- Chaque candidat ou collectif de candidats présentera son projet répondant au cahier des charges suivant :

Etudiants	Créateurs professionnels
<u>Le motif final créé en format raisin (50 x 65 cm)</u> et son titre choisi par le candidat : - Ce motif final doit être présenté en ALL-OVER ou répété au moins 3 fois de façon à rendre compte de la répétition et / ou du rapport de dessin. <u>Le cheminement stylistique et / ou le processus créatif</u> l'ayant mené au motif final présenté, sur 3 planches maximum, format A3 - recherches, essais, explications, dessins, motif 1/1, mood-board...	<u>Le motif final créé en format raisin (50 x 65 cm)</u> et son titre choisi par le candidat : - Ce motif final doit être présenté en ALL-OVER ou répété au moins 3 fois de façon à rendre compte de la répétition et / ou du rapport de dessin. <u>Le cheminement stylistique et / ou le processus créatif</u> l'ayant mené au motif final présenté, sur 3 planches maximum, format A3 - recherches, essais, explications, dessins, motif 1/1, mood-board... <u>Une fiche technique du motif créé</u> présentant une mise en situation du motif sur un produit ou un élément décoratif avec les gammes colorées dans lesquelles il peut se décliner de façon à évaluer la capacité du créateur professionnel à se projeter dans un produit fini et créer un motif éditable en l'état

- Les candidats constituent leurs dossiers selon les conditions définies à l'article 4 du Règlement.
- En cas de présélection par le jury, chaque candidat ou collectif de candidats doit être en mesure de transmettre au Musée le visuel de son motif en all-over en format numérique (jpeg) de dimensions 1080 x 1080 px, pour communication sur les réseaux sociaux ou suite à une demande expresse et motivée du Musée. Chaque motif devra donc avoir été numérisé par son auteur avant toute remise de dossier complet au Musée de la Toile de Jouy.

ARTICLE 4. DÉPÔT ET COMPOSITION DES DOSSIERS

4.1 Les dossiers doivent être déposés ou envoyés complets avant **le 22 février 2027 à 18h** (date et heure françaises, le cas échéant, cachet de la poste faisant foi) au Musée de la Toile de Jouy.

4.2 Chaque dossier est à remettre, complet, par courrier recommandé, transporteur, ou en main propre au Musée de la Toile de Jouy, « **PRIX TOILE DE JOUY 2027** », 54 Rue Charles de Gaulle 78350 Jouy-en-Josas.



4.3 Chaque dossier doit être envoyé à plat dans le conditionnement choisi par les candidats, à l'exception des tubes d'expédition.

4.4 Chaque dossier est constitué comme suit :

Etudiants	Créateurs professionnels
<u>Le bulletin d'inscription</u> dûment rempli et signé précisant la catégorie choisie (Annexe 1 du Règlement); <u>L'attestation</u> complétée et signée par le candidat ou par chaque membre du collectif candidat (Annexe 2 du Règlement) ; <u>L'autorisation</u> complétée et signée par le candidat ou par chaque membre du collectif candidat (Annexe 3 du Règlement) ; <u>L'engagement de cession de droits</u> complété et signé par le candidat ou par chaque membre du collectif candidat (Annexe 4 du Règlement) ; <u>La déclaration relative à l'utilisation ou non d'outils d'intelligence artificielle</u> pour la réalisation du projet, complétée et signée (Annexe 5 du Règlement) ; <u>Un (ou les) curriculum vitae</u> du (ou des) participant(s) ; <u>Une note d'intention</u> sur 14 lignes, avec mention du titre du motif réalisé ; Un format raisin (50 x 65 cm) de présentation du motif final (en all-over) (cf. article 3.3 du Règlement) <u>Les documents de cheminement stylistique et / ou de processus créatif</u> du projet en format A3 (cf. article 3.3 du Règlement, 3 planches maximum) ;	<u>Le bulletin d'inscription</u> dûment rempli et signé précisant la catégorie choisie (Annexe 1 du Règlement); <u>L'attestation</u> complétée et signée par le candidat ou par chaque membre du collectif candidat (Annexe 2 du Règlement) ; <u>L'autorisation</u> complétée et signée par le candidat ou par chaque membre du collectif candidat (Annexe 3 du Règlement) ; <u>L'engagement de cession de droits</u> complété et signé par le candidat ou par chaque membre du collectif candidat (Annexe 4 du Règlement) ; <u>La déclaration sur l'honneur d'usage ou non de l'intelligence artificielle</u> pour la réalisation du projet, complétée et signée (Annexe 5 du Règlement) ; <u>Un (ou les) curriculum vitae</u> du (ou des) participant(s) ; <u>Une note d'intention</u> sur 14 lignes, avec mention du titre du motif réalisé ; Un format raisin (50 x 65 cm) de présentation du motif final (en all-over) (cf. article 3.3 du Règlement) <u>Les documents de cheminement stylistique et / ou de processus créatif</u> du projet en format A3 (cf. article 3.3 du Règlement, 3 planches maximum) ; <u>La fiche technique</u> avec mise en situation du motif créé (cf : article 3.3 du Règlement)

4.5 Les Organismes se réservent la possibilité de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

4.6 A réception effective de chaque dossier dans les délais susmentionnés (voie postale ou remise en main



propre), le Musée de la Toile de Jouy adresse un accusé de réception au participant. Cet email est la confirmation de la réception du dossier, avec inscription effective du participant au PRIX TOILE DE JOUY 2027 sous réserve que le dossier soit complet.

Tout dossier incomplet ou retardataire ne sera pas pris en compte, et pourra être récupéré au Musée de la Toile de Jouy par son/ses auteur(s) dans les six (6) mois suivant sa réception.

4.7 Aucun dossier de projet reçu complet et dans les délais ne sera retourné aux participants pendant la durée du concours.

A l'issue du concours, les dossiers non présélectionnés pourront être récupérés par leur(s) auteur(s), au Musée (aucun renvoi par la poste), dans un délai d'un (1) an à compter de la date de remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027. A l'issue de ce délai, les dossiers non récupérés seront détruits par l'équipe du Musée.

Tout dossier présélectionné en phase 1 et/ou lauréat en phase 2 sera conservé dans sa totalité par le Musée de la Toile de Jouy.

4.8 Les frais engagés par chaque participant pour préparer son projet et participer au concours restent à sa propre charge.

ARTICLE 5. CALENDRIER DU CONCOURS, PROCESSUS DE SÉLECTION ET JURY

5.1 A partir du 23 février 2027, chaque dossier de projet reçu complet sera étudié par un comité de sélection composé de professionnels du textile, de membres de l'Association des Amis de la Toile de Jouy, de membres du personnel du Musée de la Toile de Jouy et du Campus Versailles et des élus du conseil municipal de la ville de Jouy-en-Josas dont dépend le Musée (1^{er} jury).

5.2 La sélection des projets en phases 1 et 2, au sens de l'article 1.4, sera faite à la majorité des membres du jury et selon les critères suivants :

Etudiants	Créateurs professionnels
Créativité ; Pertinence du projet et respect du thème imposé ; Esthétisme ; Qualité graphique ; Qualité structurelle (présence du rapport de dessin) ; Originalité ;	Créativité ; Pertinence du projet et respect du thème imposé ; Esthétisme ; Qualité graphique ; Qualité structurelle (présence du rapport de dessin) ; Originalité ; Capacité à se projeter dans un produit fini et à créer



	un motif éditable en l'état ;
--	-------------------------------

5.2.1 Phase 1 : présélection par le jury

Sur la base des critères susmentionnés, le comité présélectionne 10 projets dans chaque catégorie.

Au plus tard le 22 mars 2026, le Musée contactera uniquement et personnellement les auteurs des projets présélectionnés pour les informer de leur passage en phase 2 (ci-dessous).

Aucune information ne sera communiquée avant cette date.

5.2.2 Phase 2 : vote du public et sélection du lauréat de chaque catégorie

Du 30 mars au 30 avril 2027, les 20 projets présélectionnés seront exposés par catégorie au Campus Versailles (Grandes écuries du Roi) et visibles par la presse et par le public sur les réseaux sociaux et les sites internet de chaque institution, jusqu'au jour de la cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027.

Pour la durée de la phase 2, chaque projet présélectionné est soumis au vote du public sur les réseaux sociaux des Organismes, au Musée de la Toile de Jouy et au Campus Versailles (urne de vote mise à disposition avec bulletins à remplir). Pour que son vote soit valablement comptabilisé par le jury, chaque votant devra obligatoirement s'identifier correctement (Nom et Prénom) et ne voter qu'une seule fois. Les votes multiples émanant d'une même personne seront considérés comme nuls et non comptabilisés. Toute manifestation publique positive relative à un motif sera comptabilisée comme un vote en sa faveur. Tout vote dont l'identification s'avérerait impossible ou inexacte ne sera pas comptabilisé. En cas d'égalité de votes pour deux motifs, le "Prix du Public 2027" sera attribué au créateur le plus jeune.

Pour la phase 2, le jury se tiendra au Musée de la Toile de Jouy. Il sera composé de personnalités de la décoration, de journalistes de différents médias (radio, télévision, presse écrite), designers et architectes, ainsi que de personnalités liées à l'univers de l'héritage de la Manufacture Oberkampf et du textile, ainsi que des membres du Musée de la Toile de Jouy et du Campus Versailles. La liste complète des membres du jury sera affichée trois (3) jours avant la réunion de sélection de la phase 2, sur le site internet du Musée et dans chaque lieu où auront été exposés les projets présélectionnés. Tout membre du jury ne peut participer valablement au vote public pour la détermination du Prix du Public annuel, toute manifestation publique de la part d'un membre ne sera donc pas comptabilisée.

Le jury ainsi constitué se réunira au plus tard **le jeudi 13 mai 2027** pour :

- choisir un lauréat de chaque catégorie Étudiants et Créateurs professionnels ;
- constater, conformément aux modalités susmentionnées, le lauréat "Prix du Public 2027" dont le motif est retenu comme tel par le plus grand nombre de votes valables et comptabilisés, suite au vote public sur les réseaux sociaux des Organismes, et au Campus Versailles.

Il est entendu que le motif lauréat de l'une des catégories "Étudiants" ou "Créateurs professionnels" pour l'année 2027 peut également être lauréat "Prix du Public 2027".



5.2.3 Phase 3 : cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY

Pour cette édition, la remise des prix au lauréat de chaque catégorie aura lieu au Musée de la Toile de Jouy le **jeudi 13 mai 2027**.

La cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027 est ouverte à tous les participants de l'édition 2027.

Sauf date expressément précisée, la date de la cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027 fait courir tous les délais associés au Règlement.

ARTICLE 6. DOTATIONS

6.1 Le PRIX TOILE DE JOUY 2027 représente :

- Pour le lauréat des catégories "Étudiants" ou "Créateurs professionnels" :
 - une dotation de 1000 € ;
 - un an de gratuité d'accès au Musée de la Toile de Jouy ;
 - la mise en valeur de son projet exposé parmi ceux de l'ensemble des participants au sein du Musée de la Toile de Jouy ou de tout lieu partenaire ;
 - l'opportunité d'être mis en lien avec un créateur et/ou éditeur manifestant un intérêt particulier pour son motif ;
 - la publicité et la visibilité en tant que lauréat PRIX TOILE DE JOUY 2027 pendant un (1) an dans la rubrique PRIX TOILE DE JOUY du site internet du Musée et sur les supports numériques ou papiers en lien avec le PRIX TOILE DE JOUY.
- Pour le lauréat "Prix du Public 2027" élu par vote public sur les réseaux sociaux des Organisateurs, et sur le Campus Versailles.
 - Une dotation de 500€ ;
 - un an de gratuité d'accès au Musée de la Toile de Jouy ;
 - l'opportunité d'être mis en lien avec un créateur et/ou éditeur manifestant un intérêt particulier pour son motif ;
 - la mise en valeur de son projet exposé parmi ceux de l'ensemble des participants au sein du Musée de la Toile de Jouy ou de tout lieu partenaire
- Pour chaque participant dont le projet est présélectionné par le jury (phase 1) :
 - deux entrées gratuites pour le Musée de la Toile de Jouy (valables un (1) an) ;
 - l'exposition de son projet au sein du Musée de la Toile de Jouy ou de tout lieu partenaire jusqu'à la remise du PRIX TOILE DE JOUY aux lauréats ;
 - la publicité et la visibilité du projet rendu pendant la durée du concours et l'opportunité d'être mis en relation avec un éditeur/créateur manifestant un intérêt pour son motif.

6.2 Les résultats seront officiellement publiés le **14 mai 2027**, sur le site du musée (<http://www.museedelatoiledejouy.fr>) et affichés dans le hall du Musée. Les projets des lauréats seront particulièrement mis en valeur parmi les projets présélectionnés exposés.



6.3 En cas d'absence à la cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027, chaque lauréat sera informé personnellement par courrier électronique de son prix et dispose d'un délai de trois (3) jours pour en accuser réception. A défaut de réponse dans ce délai, les Organisateurs se réservent le droit d'attribuer le prix à un autre participant de la même catégorie, dont le projet a été présélectionné ou a recueilli le second nombre le plus important de votes. Aucune réclamation ne pourra être retenue de la part du lauréat déchu et la responsabilité des Organisateurs ne pourra être engagée de ce fait.

6.4 Chaque participant dont le projet est présélectionné (phase 1) recevra par courrier électronique les entrées au Musée auxquelles il peut prétendre.

6.5 Chaque participant au PRIX TOILE DE JOUY 2027 recevra par courrier électronique une invitation personnelle à la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

7.1 La libre participation de chaque candidat au PRIX TOILE DE JOUY 2027 (en individuel ou collectif) implique l'acceptation sans réserve des conditions de déroulement du concours détaillées dans le présent Règlement, ainsi que des résultats qui seront annoncés par le jury. Les Organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

7.1.1 La sélection des projets est faite par le jury sur la base de critères objectifs, mais son appréciation est néanmoins subjective. Le jury est souverain quant au résultat du processus de sélection des phases 1 et 2.

7.1.2 Pendant la durée du concours et après publication des résultats, les participants au PRIX TOILE DE JOUY 2027 ne disposent d'aucun recours contre les membres du jury et/ou contre les Organisateurs concernant le choix des projets présélectionnés et/ou des lauréats, ainsi que sur la comptabilisation des votes concernant le Prix du Public.

7.2 Les Organisateurs veillent au bon déroulement de l'ensemble du PRIX TOILE DE JOUY 2027, au regard du présent Règlement, notamment à la conservation et à l'intégrité des projets présélectionnés présentés au public au cours de la phase 2.

7.3 Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie du PRIX TOILE DE JOUY 2027 s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre du déroulement du concours ou de la sélection des lauréats.

Dans cette hypothèse, les Organisateurs se réservent le droit (i) de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et (ii) de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

7.4 Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leurs volontés et notamment en cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un participant au PRIX TOILE DE JOUY 2027 ou d'un tiers, ou de causes extérieures (telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les pandémies ou crise sanitaire, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique), le PRIX



TOILE DE JOUY 2027 devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Aucune réclamation ou demande de dédommagement de quelque type que ce soit ne pourrait leur être demandée par les candidats.

Dans de telles circonstances, les Organisateurs se réservent le droit (i) de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler le PRIX TOILE DE JOUY 2027 sans préavis et (ii) en cas d'annulation, de ne pas attribuer les dotations aux participants, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

7.5 Il appartient à chaque participant de veiller au bon port de son dossier de projet. Conformément à l'article 4.6 du présent Règlement, chaque projet reçu par le Musée par voie postale ou en mains propres fera l'objet d'un courrier électronique d'accusé réception adressé au candidat individuel ou au représentant du collectif de candidats. A ce titre, la responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée en cas de problème ou retard d'acheminement, de dégradation et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Toute réclamation ou demande de dédommagement relative à l'acheminement ou la réception, de quelque type que ce soit, sera à effectuer auprès du transporteur choisi par le candidat pour l'envoi de son dossier.

7.6 La participation au PRIX TOILE DE JOUY 2027 implique pour tous la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet. Il appartient à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité, pendant la durée du concours, quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau Internet pour leur participation au PRIX TOILE DE JOUY 2027, notamment via le site du Musée.

ARTICLE 8. AUTORISATIONS LIÉES AUX PROJETS CRÉÉS POUR LE PRIX TOILE DE JOUY

8.1 Tout participant au PRIX TOILE DE JOUY 2027 accorde aux Organisateurs, à titre gracieux et à des fins non-commerciales, l'autorisation de fixation, de prise de vue et de représentation de l'image de sa personne et de toutes images relatives au projet présenté dans le cadre du concours (Annexe 3). Cette autorisation est concédée dans le cadre des activités des Organisateurs pour une durée de deux (2) ans reconductibles tacitement pendant quinze (15) ans par périodes annuelles successives.

Dans l'hypothèse où l'exploitation commerciale d'un motif présélectionné ou lauréat serait envisagée après remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027, les Organisateurs s'engagent à contacter spécifiquement l'auteur du motif concerné pour lui soumettre les modalités ou le mettre en relation avec le créateur/éditeur manifestant un intérêt.

8.2 Par conséquent, toute participation au PRIX TOILE DE JOUY 2027 implique :

- l'exposition publique des motifs présélectionnés (phase 1) au Musée de la Toile de Jouy, au Campus Versailles ou dans tout autre lieu choisi pour assurer la promotion du PRIX TOILE DE JOUY 2027.
- la susceptible diffusion, à des fins non commerciales, sur le réseau internet (interne ou externe au Musée) et/ou à la télévision, sur toutes chaînes hertziennes, câblées ou numériques par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes et/ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour tels que notamment DVD, VOD, téléchargement de tout projet remis complet aux Organisateurs (qu'il soit lauréat ou non), dans les conditions définies ci-dessous.

Dans l'hypothèse où une diffusion d'un ou plusieurs motifs présélectionnés ou lauréats (toutes catégories)



à des fins commerciales et/ou à titre onéreux serait envisagée par les Organismes, les auteurs du/des motifs concernés seront contactés pour fixer les modalités ;

- en cas de transmission aux Organismes de la version numérique du projet présélectionné ou lauréat, l'autorisation de sa reproduction sur tous supports, par le Musée pour la durée du concours, et sa conservation à des fins d'archivage ou de communication.

8.2.1 Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les Organismes s'engagent à indiquer sur chaque motif diffusé la mention « *de ... Prénom Nom* » du participant auteur du motif.

8.2.2 Chaque participant est avisé que, sur les réseaux de communication (notamment Internet) au vu de l'état actuel de la technique, (i) l'indication des noms et les reproductions des motifs peuvent être altérées ou partielles et (ii) que la diffusion publique de leur motif sur tout type de support par les Organismes offre à des tiers l'opportunité de le rediffuser. Sous réserve du respect de la mention de l'article 8.2.1, la responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être engagée à cet égard.

8.3 Dans toute utilisation faite en respectant le cadre strict des autorisations concédées par chaque participant (Annexe 3), les Organismes veillent à l'intégrité des motifs créés par les participants au PRIX TOILE DE JOUY 2027. Toutefois, dans le cadre de toute communication et/ou promotion de l'évènement, les Organismes disposent du droit (i) de juxtaposer un projet de motif avec d'autres motifs ou créations intellectuelles déjà existants et (ii) d'associer un projet de motif avec tout élément visuel du Musée de la Toile de Jouy tels que ses marques et sa charte graphique.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, EDITION ET CESSIION DE DROITS

9.1 Tout motif non-présélectionné reste l'entière propriété de son auteur.

9.2 Au jour de la remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027, chaque lauréat (Étudiants, Créateurs professionnels et Prix du Public) s'engage à céder au Musée de la Toile de Jouy l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation relatifs au motif dont il est l'auteur (Annexe 4), sans autre contrepartie que les dotations prévues à l'article 6 du présent Règlement. Ces motifs lauréats du PRIX TOILE DE JOUY 2027 entrent dans les collections du Musée de la Toile de Jouy qui en devient pleinement propriétaire. Chaque lauréat s'interdit toute contestation ou réclamation à ce titre et s'engage à renvoyer vers le Musée tout tiers qui le solliciterait sur ledit motif.

9.3 Au jour de la remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027, chaque candidat auteur d'un motif présélectionné dans une catégorie s'engage à céder au Musée de la Toile de Jouy l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation relatifs au motif dont il est l'auteur (Annexe 4), sans autre contrepartie que les dispositions de l'article 6 du présent Règlement. Les motifs présélectionnés pour le PRIX TOILE DE JOUY 2027 entrent dans les collections du Musée de la Toile de Jouy qui en devient pleinement propriétaire. Chacun de leur auteur s'interdit toute contestation ou réclamation à ce titre et s'engage à renvoyer vers le Musée tout tiers qui le solliciterait sur ledit motif.

9.4 Pour respecter le droit moral inaliénable et intransmissible de chaque lauréat, les Organismes s'engagent (i) à contacter le lauréat ou l'auteur du motif présélectionné concerné si, suite au PRIX TOILE DE JOUY 2027,



un créateur et/ou un éditeur se manifeste auprès du Musée pour éditer le projet (œuvre, modèle...) et (ii) à l'assister dans le rapprochement avec ce créateur et/ou éditeur. Un contrat d'édition de l'œuvre et/ou du modèle pourra alors être envisagé.

ARTICLE 10. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Les données personnelles des participants sont traitées par les Organismes conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78 – 17 du 06 janvier 1978, et à toutes les dispositions nationales et européennes en vigueur relatives à la protection des données, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (Règlement européen n° 2016/679, entré en vigueur le 25 mai 2018). Ces informations indispensables pour y participer sont collectées à des fins de suivi du déroulement du PRIX TOILE DE JOUY 2027, et à des fins de prospection et d'inscription des participants à la newsletter des actualités du Musée

10.2 Conformément à la loi du 06 janvier 1978 susmentionnée, les participants au PRIX TOILE DE JOUY 2027 disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de données personnelles les concernant en adressant un courrier postal au Musée de la Toile de Jouy, « PRIX TOILE DE JOUY 2027 », 54 Rue Charles de Gaulle 78350 Jouy-en-Josas.

ARTICLE 11. DÉPÔT, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

11.1 La participation au PRIX TOILE DE JOUY 2027 implique, pour chaque participant, l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement dans son intégralité (désigné "le Règlement"). Pendant toute la durée du concours, le Règlement est librement consultable et téléchargeable sur le site internet du Musée: www.museedelatoiledejouy.fr.

11.2 Le Règlement pourra être modifié à tout moment par les organisateurs sous la forme d'un avenant, publié par annonce sur le site internet du Musée.

ARTICLE 12. LITIGE

12.1 Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas d'incohérence ou de discordance entre la version française et toute autre version linguistique du présent Règlement, la version française prévaut et fait foi.

12.2 Toute contestation ou réclamation relative au déroulement ou à l'organisation du PRIX TOILE DE JOUY 2027 devra être formulée par écrit et adressée par courrier recommandé à l'adresse postale du Musée de la Toile de Jouy (cf. article 4.2), dans un délai d'un (1) mois à compter de la cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027.

12.3 Toute contestation ou réclamation par un participant au PRIX TOILE JOUY 2027 ne peut être faite qu'en lien avec la catégorie dans laquelle il a concouru.

12.4 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation ou réclamation relative au déroulement du



PRIX TOILE DE JOUY 2027. Si, dans les deux (2) mois qui suivent, aucun accord n'a été trouvé entre les parties, le litige pourra être soumis aux Tribunaux de Versailles compétents.

Pour les Organisateurs du PRIX TOILE DE JOUY 2027

Jean-Paul RIGAL

Maire de Jouy en Josas



ANNEXE 1

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom
Prénom
Date de naissance
Adresse postale
.....

Adresse courriel
N° de tél personnel
Nom d'un réseau social (recommandé)
que j'autorise le Musée à suivre à des fins de communication autour du PRIX TOILE DE JOUY 2026.

Déclare m'inscrire au PRIX TOILE DE JOUY 2027 en présentant un motif intitulé :

.....

Je m'inscris dans la catégorie *



ÉTUDIANTS



à titre individuel

au titre d'un collectif de 2 à 3 candidats maximum que je représente et dont les autres membres sont (noms, prénoms, dates de naissance) :

.....
.....

.....
.....

.....
.....

Je (nous) certifie (certifions) :

- être en année diplômante de **
- avoir pris connaissance du règlement du PRIX TOILE DE JOUY 2027 sur le site <http://www.museedelatoiledejouy.fr> et l'accepter intégralement et sans réserve.



CRÉATEURS
PROFESSIONNELS



à titre individuel

au titre d'un collectif de de 2 à 3 candidats maximum que je représente et dont les autres membres sont (noms, prénoms, dates de naissance) :

.....
.....

.....
.....

.....
.....

Je (nous) certifie (certifions) :

- exercer la profession de :
- exercer mon (notre) activité au sein de : ***
.....
- avoir pris connaissance du règlement du PRIX TOILE DE JOUY 2027 sur le site <http://www.museedelatoiledejouy.fr> et l'accepter intégralement et sans réserve.

Fait à

Le

Signature

*cocher la catégorie choisie

**nom et adresse de l'école ou de l'établissement d'enseignement

***nom et adresse de la structure professionnelle



ANNEXE 2

ATTESTATION

(à remplir à titre individuel ou par chaque membre du collectif)

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

certifie sur l'honneur :

- être le créateur du motif intitulé que je présente dans le cadre de ma participation au PRIX TOILE DE JOUY 2027 ;
- en cas de participation en collectif, reconnaître que ma participation est faite au titre du collectif, aucune revendication personnelle parallèle ne pouvant jamais être admise.
- avoir, à ce titre, la jouissance pleine et entière du motif dont je suis l'auteur, libre de toute servitude des droits. En conséquence, je garantis ne pas avoir conclu, à ce jour, de contrat avec un tiers qui restreigne mes droits sur ledit motif.
- n'avoir jamais publié ni transmis à un tiers, à ce jour, le motif que je propose dans le cadre de ma participation au PRIX TOILE DE JOUY 2027.

Fait à

Le

Signature



ANNEXE 3

AUTORISATION DE FIXATION, DE PRISE DE VUE, DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE ET DES IMAGES DU PROJET PRÉSENTÉ AU « PRIX TOILE DE JOUY 2027 »

(à remplir à titre individuel ou par chaque membre du collectif)

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Demeurant

autorise, à titre gracieux et à des fins non-commerciales, les Organismes :

1. à me photographier et/ou à me filmer seul ou en groupe, pendant toute la durée du concours, dans le cadre strict du déroulement du PRIX TOILE DE JOUY 2027.
2. A photographie et/ou filmer les éléments graphiques du projet intitulé.....
3. à utiliser, reproduire et diffuser dans le monde entier, les images et/ou films me représentant, ainsi que les images et films contenant les éléments graphiques du projet susmentionné (y compris la version numérique du motif) que je présente au PRIX TOILE DE JOUY 2027, sur les supports suivants :
 - sites internet des Organismes et leurs déclinaisons et applications mobiles,
 - réseaux sociaux dont les pages sont administrées par les Organismes,
 - supports de communication imprimés faisant référence au PRIX TOILE DE JOUY 2027 (affiches, dépliants, prospectus, communiqués de presse ...).

Les images (photographies, captures d'écran) et/ou films me représentant seul ou en groupe ainsi que les images et/ou films contenant mon projet isolé ou parmi d'autres projets pourront être exploités et utilisés, intégralement ou par extraits, sous toutes formes et en tous formats (conformément à la prise de vue initiale ou recadrés, recoupés et montés différemment), sur quelque support que ce soit, connus ou à connaître (notamment papier, support analogique ou numérique).

Toute utilisation, reproduction et/ou diffusion des images et/ou films me concernant est valable pour une durée de deux (2) ans à compter du jour de signature de la présente autorisation, pour autant de publications qu'il sera nécessaire à leur exploitation isolée ou incorporée à une ou plusieurs œuvres audiovisuelles, sous la responsabilité des Organismes. Au terme de cette durée, cette autorisation est renouvelable pour quinze (15) ans, par tacite reconduction pour des durées successives d'un (1) an, sauf dénonciation explicite de ma part adressée au Musée de la Toile de Jouy par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la date d'expiration de la période en cours.



4. à conserver l'ensemble des images et/ou films capturés pendant une durée de deux (2) ans à compter du jour de signature de la présente autorisation, sur un serveur sécurisé. Ces images et/ou films ne seront utilisés pendant deux (2) ans qu'aux fins mentionnées dans la présente autorisation. La conservation de l'ensemble des images et/ou films est prolongée à quinze (15) ans pour tout besoin ultérieur en lien strict avec la communication et la promotion des PRIX TOILE DE JOUY (notamment les communications relatives aux anniversaires des PRIX TOILE DE JOUY).

et reconnais, sans aucune restriction ni réserve, que les autorisations susmentionnées liées à ma participation du PRIX TOILE DE JOUY 2076 ne donneront droit à aucune rémunération ou contrepartie autre que les dotations expressément prévues à l'article 6 du présent Règlement, dans l'hypothèse où mon projet est présélectionné ou lauréat. Je m'interdis toute contestation ou réclamation à l'encontre des Organismes s'agissant de cette autorisation.

Il est entendu que toute modification de mon état civil ou profession actuels n'impactera pas la validité de cette autorisation.

Fait à

le

Signature *

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »*



ANNEXE 4

CESSION DES DROITS SUR UN MOTIF PRÉSÉLECTIONNÉ OU LAURÉAT D'UNE CATÉGORIE

AU PROFIT DU MUSÉE DE LA TOILE DE JOUY

(à remplir à titre individuel ou par chaque membre du collectif)

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Demeurant

dans le cas où le motif intitulé dont je suis l'auteur et que je présente à l'occasion de l'édition 2027 du PRIX TOILE DE JOUY est présélectionné ou lauréat de la catégorie dans laquelle j'ai concouru (Étudiant ou Créateur professionnel) et/ou est désigné par vote du public (Prix du Public),

m'engage à céder, à titre gracieux au Musée de la Toile de Jouy, qui les acceptent :

- le droit de reproduction dans son intégralité ou par extraits, à des fins commerciales ou non-commerciales, en tous formats connus ou inconnus, sur tous supports connus ou à connaître, seul ou combiné à d'autres éléments ;
- le droit de représentation, par tous moyens, en tous lieux et sur tous supports connus ou à connaître, tous réseaux (en ligne et/ou de télécommunication) et par voie de téléchargement, à des fins commerciales ou non-commerciales ;
- le droit d'adaptation du en fonction des nécessités artistiques, techniques et commerciales, notamment par l'intégration de tout autre élément (texte / image).

relatifs au motif dont je suis l'auteur, à l'échelle mondiale et pour la durée légale du droit d'exploitation.

Cette cession de droits est relative au motif original remis par son auteur au Musée, en version imprimée et en version numérique.

Cette cession de droits prend effet le jour de la cérémonie de remise du PRIX TOILE DE JOUY 2027.

Fait à

le

Signature *

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »*



ANNEXE 5

DECLARATION RELATIVE A L'UTILISATION OU NON D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR

LA CONCEPTION DU PROJET

(à remplir à titre individuel ou par le représentant du collectif)

L'un des fondements du PRIX TOILE DE JOUY est d'encourager les candidat(e)s à faire preuve d'originalité, de créativité et d'inventivité personnelles s'inscrivant dans une continuité des savoir-faire textiles traditionnels. L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), en particulier générative, est autorisée, si elle accompagne et soutient ces 3 éléments. Toutefois, les projets / motifs majoritairement ou totalement construits à l'aide d'outils d'IA générative empêchant ainsi d'évaluer les compétences techniques des candidats seront considérés comme non recevables par les membres du jury et seront éliminés d'office.

Dans cette déclaration, le / la candidat(e) ou le/la représentant(e) du collectif de candidat(e)s déclare(nt) s'il(s)/elle(s) a/ont utilisé des outils d'IA, et, le cas échéant, lequel/lesquels et pourquoi.

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Auteur(rice) du motif (titre du projet)

Réalisé dans le cadre du PRIX TOILE DE JOUY 2027

Déclare :

- ☐ avoir utilisé des outils d'IA dans le cadre de la création de ce motif
- ☐ Ne pas avoir utilisé des outils d'IA dans le cadre de la création de ce motif

Outils utilisés	Justification

Fait à Le

Signature :